



Le père de mon fils souhaite se désavouer paternellement

Par **maximus2207_old**, le **17/08/2007** à **17:57**

Bonjour,

Le 17/11/1993 est né mon fils reconnu par son père.

Aujourd'hui ce dernier souhaite que l'enfant ne porte plus son nom ni avoir de liens parentaux. Quelles démarches puis-je effectuer afin que mon fils porte mon nom et qu'il n'y ai plus aucune filiation avec son père, l'enfant étant d'accord.

Depuis notre séparation il se délie de toutes responsabilités parentales et m'a même proposé de mettre l'enfant à la DDASS.

S'il vous plait, aidez- moi!

En vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vous lire, recevez mon profond respect.

Maximus

Par **poupee_russe92**, le **17/08/2007** à **18:03**

Bonjour,

comme nous l'exposons souvent sur ce forum, il est impossible de revenir sur une filiation établie depuis des années, dans votre cas il y a maintenant 14 ans.

En effet le législateur, a voulu privilégier la stabilité des familles même dans des cas très

particuliers comme les vôtres.

L'action en contestation de filiation est possible uniquement si le père qui a reconnu votre enfant n'est pas son père biologique.

Est-ce son cas ?

Cordialement.

Esther

Par **xanthos_old**, le **20/08/2007 à 11:06**

Bonjour Esther,

Je vous remercie pour votre rapide réponse. Depuis 14 ans je me bats pour que le père de mon fils s'en occupe, j'ai dû aller jusqu'au juge des affaires familiales pour qu'il daigne donner la pension. Nous n'avons jamais été mariés, ni concubins. Mon fils porte les deux noms, il est vrai que c'est lui qui a reconnu l'enfant 3 minutes avant moi lorsque j'étais enceinte. Aujourd'hui, il est pénible d'entendre que pour la stabilité familiale, je ne peux rien faire sans l'attache d'un avocat alors que c'est le père qui le souhaite.

Quel dommage qu'il soit le père biologique. Lorsqu'un enfant ne souhaite plus aller chez son père, ce n'est pas grave il faut savoir préserver la stabilité. Mais laquelle ? Finalement l'enfant ne peut que subir. Je suis profondément déçue et je m'aperçois que le géniteur ne peut pas être considéré comme papa, il y a une marge entre les deux. Merci pour votre aide.
Cordialement

Par **poupee_russe92**, le **21/08/2007 à 10:09**

Bonjour,

ce n'est pas parce que on ne peut retirer la paternité à un père biologique que le juge ne peut pas décider de lui retirer un droit de garde ou de visite !

Ce sont deux choses très différentes !

Si votre enfant souffre sincèrement de devoir voir son père (si j'ai bien compris la teneur de votre message..), contactez le juge aux affaires familiales pour qu'il se prononce sur cette situation, dans l'intérêt de l'enfant.

Cordialement.

Esther